

ANNEXE 1 DISPOSITIF ECOPASS

POSTE	DESCRIPTION DES TRAVAUX	AFFECTATION DE POINTS
TRAVAUX DE BASE		
Isolation toiture maison individuelle	Pas de traitement de la toiture	0
	Isolation toiture $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ en rampants	30
	Isolation toiture $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ en rampants (biosourcé)	60
	Isolation toiture $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ en combles perdus	15
	Isolation toiture $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ en combles perdus (biosourcé)	30
	Isolation toiture $R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ toiture terrasse	30
	Isolation toiture $R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ toiture terrasse - (biosourcé)	60
	Isolation toiture par sarking $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (isolant épais non biosourcé ou isolants minces avec un complexe isolant biosourcé)	45
	Isolation toiture par sarking $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (biosourcé)	100
	Isolation toiture $R \geq 10 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ en combles perdus	30
	Isolation toiture $R \geq 10 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ en combles perdus (biosourcé)	60
	Pas de traitement de l'étanchéité à l'air additionnel	0
	Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu en toiture	20
Isolation toiture logement(s) collectif(s)	Pas de traitement de la toiture	0
	(démarche collective) - Isolation toiture $R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ toiture terrasse -	30
	(démarche collective) - Isolation toiture $R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ toiture terrasse - (biosourcé)	35
	(démarche collective) - Isolation toiture $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ en rampants	25
	(démarche collective) - Isolation toiture $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ en rampants (biosourcé)	30
	(démarche collective) - Isolation toiture $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ en combles perdus	10
	(démarche collective) - Isolation toiture $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ en combles perdus (biosourcé)	20
	(démarche collective) - Isolation toiture par sarking $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (isolant épais non biosourcé ou isolants minces avec un complexe isolant biosourcé)	10
	(démarche collective) - Isolation toiture par sarking $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (biosourcé)	45
	(démarche collective) - Isolation toiture $R \geq 10 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	30
	(démarche collective) - Isolation toiture $R \geq 10 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (biosourcé)	35
	(appartement individuel) - Isolation toiture $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ plancher haut	25
	(appartement individuel) - Isolation toiture $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ plancher haut - (biosourcé)	30
	(appartement individuel) - Isolation toiture $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ en rampants	25
	(appartement individuel) - Isolation toiture $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ en rampants (biosourcé)	30
	(appartement individuel) - Isolation toiture $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ en combles perdus	10
	(appartement individuel) - Isolation toiture $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ en combles perdus (biosourcé)	20
	Pas de traitement de l'étanchéité à l'air additionnel	0
	(appartement individuel) - Mise en place d'un frein-vapeur additionnel et continu en toiture	10
	(démarche collective) - Mise en place d'un frein-vapeur additionnel et continu en toiture	10
Isolation ou traitement des parois opaques verticale Maison individuelle	Pas de traitement des murs	0
	Enduit biosourcé de correction thermique (sur pierre ou pisé)	20
	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 2,8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (biosourcé)	20
	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	30
	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (biosourcé)	50
	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	50
	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (biosourcé)	60
	ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	70
	ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (biosourcé)	100
	Pas de traitement de l'étanchéité à l'air additionnel	0
	Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu	20
	Pas de prolongement d'isolation sur les tableaux de menuiseries	0
	Prolongement d'isolation sur tableaux de menuiseries	10
Pas de prolongement isolation pour traitement pont thermique plancher bas	0	
Prolongement isolation pour traitement pont thermique plancher bas	10	
Isolation ou traitement des parois opaques verticale logement(s) collectif(s)	Pas de traitement des murs	0
	(démarche collective) - ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 2,8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (biosourcé)	15
	(démarche collective) - ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	20
	(démarche collective) - ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (biosourcé)	25
	(démarche collective) - ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	25
	(démarche collective) - ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (biosourcé)	30
	(démarche collective) ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) $R \geq 2,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (biosourcé)	20
	(démarche collective) ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	35
	(démarche collective) ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (biosourcé)	50
	(appartement individuel) - Enduit biosourcé de correction thermique (sur pierre ou pisé)	10
	(appartement individuel) - ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 2,8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (biosourcé)	15
	(appartement individuel) - ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	20
	(appartement individuel) - ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (biosourcé)	25
	(appartement individuel) - ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	25
	(appartement individuel) - ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (biosourcé)	30
	Pas de traitement de l'étanchéité à l'air additionnel	0
	(démarche collective) Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu	10
(appartement individuel) Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu	10	
(Modestes et très modestes) Pas de prolongement d'isolation sur les tableaux de menuiseries	0	

	(Modestes et très modestes) (démarche collective) Prolongement d'isolation sur tableaux de menuiseries	10
	(Modestes et très modestes) (appartement individuel) Prolongement d'isolation sur tableaux de menuiseries	10
	(Modestes et très modestes) Pas de prolongement isolation pour traitement pont thermique plancher bas	0
	(Modestes et très modestes) (démarche collective) Prolongement isolation pour traitement pont thermique plancher bas	10
	(Modestes et très modestes) (appartement individuel) Prolongement isolation pour traitement pont thermique plancher bas	10
Isolation du plancher Bas maison individuelle	Pas de traitement du plancher bas	0
	Isolation du plancher bas $R \geq 2,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (biosourcé)	15
	Isolation du plancher bas $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	20
	Isolation du plancher bas $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (biosourcé)	40
	Isolation du plancher bas $R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	30
	Isolation du plancher bas $R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (biosourcé)	45
	Pas de traitement de l'étanchéité à l'air additionnel	0
	Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu en plancher	20
	(Modestes et très modestes) Pas de déplacement réseaux pour isolation plancher bas	0
	(Modestes et très modestes) Déplacement réseaux pour isolation plancher bas	20
Isolation du plancher Bas logement(s) collectif(s)	Pas de traitement du plancher bas	0
	(démarche collective) - Isolation du plancher bas $R \geq 2,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	5
	(démarche collective) - Isolation du plancher bas $R \geq 2,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (biosourcé)	8
	(démarche collective) - Isolation du plancher bas $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	8
	(démarche collective) - Isolation du plancher bas $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (biosourcé)	10
	(démarche collective) - Isolation du plancher bas $R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	10
	(démarche collective) - Isolation du plancher bas $R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (biosourcé)	15
	(appartement individuel) - Isolation du plancher bas $R \geq 2,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	5
	(appartement individuel) - Isolation du plancher bas $R \geq 2,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (biosourcé)	8
	(appartement individuel) - Isolation du plancher bas $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	8
	(appartement individuel) - Isolation du plancher bas $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (biosourcé)	10
	(appartement individuel) - Isolation du plancher bas $R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	10
	(appartement individuel) - Isolation du plancher bas $R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (biosourcé)	15
	Pas de traitement de l'étanchéité à l'air additionnel	0
	(démarche collective) - Mise en place d'un frein-vapeur additionnel et continu en plancher	5
(appartement individuel) - Mise en place d'un frein-vapeur additionnel et continu en plancher	5	
(Modestes et très modestes) Pas de déplacement réseaux pour isolation plancher bas	0	
(Modestes et très modestes) (démarche collective) Déplacement réseaux pour isolation plancher bas	10	
(Modestes et très modestes) (appartement individuel) Déplacement réseaux pour isolation plancher bas	10	
Remplacement des menuiseries	Pas de menuiserie éligible	0
	Menuiseries PVC et/ou Alu (Critères éligibilité aides financières nationales)	10
	Menuiseries Bois ou Bois - Alu (Critères éligibilité aides financières nationales)	40
	Menuiseries PVC et/ou Alu $U_w \leq 1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ (Triple Vitrage)	45
	Menuiseries Bois ou Bois - Alu $U_w \leq 1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ bois-alu (Triple Vitrage)	50
Amélioration de l'étanchéité et test final	Pas de test de l'étanchéité à l'air	0
	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif $Q_4 \leq 1,2 \text{ m}^3/\text{h} \cdot \text{m}^2$	5
	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Etanchéité à l'air $Q_4 \leq 0,8 \text{ m}^3/\text{h} \cdot \text{m}^2$	10
	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Etanchéité à l'air $Q_4 \leq 0,6 \text{ m}^3/\text{h} \cdot \text{m}^2$ - équivalent N50 : 2,3 vol/h	12
Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Etanchéité à l'air $Q_4 \leq 0,4 \text{ m}^3/\text{h} \cdot \text{m}^2$	15	
Ventilation maison individuelle	Pas de VMC	0
	Ventilation double flux répartie	20
	Ventilation double flux centralisée	45
Ventilation logement(s) collectif(s)	Pas de VMC	0
	(appartement individuel) - Ventilation double flux répartie	10
	(appartement individuel) - Ventilation double flux centralisée	10
	(démarche collective) - Installation ou rénovation ventilation collective	8
Système(s) de chauffage maison individuelle	Système non éligible	0
	(très modestes en urgence) chaudière condensation gaz	5
	PAC Air/Eau (émetteur basse température obligatoire)	30
	PAC Air/Eau (émetteur basse température obligatoire et remplacement chaudière fioul)	40
	PAC géothermale	70
	Appareil indépendant au bois	10
	Appareil indépendant au bois (remplacement foyer bois antérieur à 2002)	20
	Chaudière au bois alimentation manuelle	30
	Chaudière au bois alimentation manuelle (remplacement chaudière bois antérieure à 2002 ou fioul ou propane)	40
	SSCI (Système solaire combiné) - partie chauffage	40
	Chaudière au bois alimentation automatique	50
	Chaudière au bois alimentation automatique (remplacement chaudière bois antérieure à 2002 ou fioul ou propane)	55
	Chaudière au bois alimentation automatique + SSCI (Système solaire combiné)	100
VMC Thermodynamique	40	
(Modestes et très modestes) - Pas de mise en place d'un chauffage central	0	
(Modestes et très modestes) - Mise en place d'un chauffage central	50	
Système(s) de chauffage logement(s) collectif(s)	Système non éligible	0
	(appartement individuel) - Chaudière condensation gaz	6
	(appartement individuel) - Appareil indépendant au bois	8
	(appartement individuel) - PAC Air/Eau (émetteur basse température obligatoire)	10
	(démarche collective) - Passage en chauffage collectif - quelle que soit l'énergie	5
	(démarche collective) - Raccordement à un réseau de chaleur	5
	(démarche collective) - chaudière condensation gaz	5
(démarche collective) - PAC Air/Eau (émetteur basse température obligatoire)	10	

	(démarche collective) - PAC géothermale	20
	(démarche collective) - Chaudière au bois alimentation automatique	20
Système de production d'ECS maison individuelle	Système non éligible	0
	PAC mixte	5
	Chaudière mixte bois	5
	VMC Thermodynamique - partie ECS	20
	CESI (Chauffe-eau solaire individuel)	20
	SSCI (Système solaire combiné) - partie ECS	20
	CETI (Chauffe-eau Thermodynamique individuel) sur air extrait	20
Système de production d'ECS logement(s) collectif(s)	Système non éligible	0
	(appartement individuel) - Chaudière condensation gaz mixte	3
	(appartement individuel) - Appareil indépendant au bois mixte	5
	(appartement individuel) - CETI (Chauffe-eau Thermodynamique individuel) sur air extrait	5
	(démarche collective) - chaudière condensation gaz mixte	5
	(démarche collective) - Chaudière au bois alimentation automatique mixte	5
	(démarche collective) - Installation solaire collective pour ECS	25
Rénovation globale - maison individuelle	Pas de preuve de la réalisation d'une rénovation globale et performante	0
	Preuve de la réalisation d'une rénovation globale et performante : calcul thermique ou STR, + test d'étanchéité à l'air	80
Rénovation globale - logement(s) collectif(s)	Pas de preuve de la réalisation d'une rénovation globale et performante	0
	(appartement individuel) Preuve de la réalisation d'une rénovation globale et performante : calcul thermique ou STR, + test d'étanchéité à l'air	30
	(démarche collective) Preuve de la réalisation d'une rénovation globale et performante : calcul thermique ou STR, + test d'étanchéité à l'air	30
TOTAL MAX POSSIBLE À OBTENIR		

TRAVAUX OU ACTIONS COMPTABILISÉS EN PRIMES		
Production photovoltaïque	Pas de production PV	0
	Installation photovoltaïque raccordée au réseau ≤ 9kWc	60
	Puissance maximale Pmax subventionnée en kWc	9 kW
Régulation / pose calorifuge / Maîtrise de la Demande en Electricité	Pas de réalisation supplémentaire concernant l'efficacité énergétique	0
	Sur-isolation du ballon de stockage d'eau chaude sanitaire	4
	Optimisation et calorifugeage de la distribution de chauffage et ECS	4
	En cas de chauffage électrique : Mise en place d'une régulation avec programmation horaire par émetteur et d'un délesteur	5
	Appareil de régulation du chauffage (sur système existant) : robinet thermo + sonde extérieure + thermostat d'ambiance programmable	4
	(démarche collective) - Mise en place d'un système d'éclairage performant dans les parties communes	1
Sobriété énergétique et approvisionnement	(démarche collective) - Desembouage et équilibrage des réseaux de chauffage	1
	Pas d'action supplémentaire concernant la sobriété énergétique	0
Maîtrise d'œuvre. (pros référencés)	Contrat d'approvisionnement de 2 ans avec un fournisseur CBQ+, Rhône-Alpes bois bûches, granulé certifié (DIN+ ou équivalent) etc.	8
	Pas d'accompagnement par un Maître d'œuvre	0
	Travail en collaboration avec un groupe d'entreprises proposant une offre globale performante niveau BBC Rénovation et coordonnée	20
	Mission de prescription par un Maître d'œuvre pour atteindre niveau BBC (cf définition des travaux éligibles)	15
	Mission complète de Maîtrise d'œuvre pour atteindre niveau BBC (cf définition des travaux éligibles)	40
TOTAL possible à obtenir pour les postes primes		

Annexe 2 - Cahier des charges pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'améliorations énergétiques

1 Table des matières

1	Préambule	2
2	Le programme	2
3	Définition de la mission et des limites de prestation	2
4	Conception	3
4.1	Construction ou analyse et optimisation des scénarios de travaux énergétiques	3
4.2	Réalisation des descriptifs de travaux, du quantitatif et du budget prévisionnel	4
4.3	Présentation des informations sur les aides mobilisables	4
4.4	La gestion des demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme (déclaration préalable) pour changement extérieur des bâtiments (remplacement de fenêtres, isolation par l'extérieur, etc.)	4
5	Consultation des entreprises de travaux.....	5
5.1	Assistance à la sélection des entreprises de travaux qui seront consultées.....	5
5.2	Consultation et choix des entreprises, mise en concurrence, vérification de leurs assurances RC et décennale.....	5
6	Le suivi et le contrôle de la réalisation des travaux :	7
6.1	Une réunion de coordination de chantier, avec les différents artisans (lots), en amont du lancement du chantier	7
6.2	Suivi de chantier avec contrôle du respect des caractéristiques des matériaux et équipements mis en œuvre	8
6.3	La prise en compte d'un test d'étanchéité à l'air en phase travaux (obligatoire)	9
6.4	Avis sur les situations des entreprises et délivrance du bon à payer.....	9
6.5	Réception et vérification de la conformité des travaux par rapport au contrat et à la réglementation thermique en vigueur – Réception des travaux.....	9
6.6	Suivi jusqu'à la levée des réserves.....	10
6.7	Facturation.....	10
8	Mémoire Financier de l'offre de maîtrise d'œuvre.....	11

1 Préambule

Le présent document définit le cahier des charges établissant les missions du Prestataire (maître d'œuvre – architecte) pour l'accompagnement des Particuliers (Maître d'Ouvrage) dans leurs travaux de rénovation énergétique de leur logement. Il doit permettre de faciliter les relations contractuelles entre le Particulier et le Prestataire qui va l'accompagner et le conseiller tout au long de la présente mission. Il est rappelé au Particulier les points suivants :

- Le Particulier est le maître d'ouvrage de ses travaux et reste le décisionnaire final de tous travaux entrepris dans son logement.
- Le Particulier est fortement invité à rencontrer les différents acteurs de son projet, du Prestataire aux entreprises de travaux.
- Le Particulier veillera à ce que son Prestataire dispose des compétences nécessaires et complémentaires, soit en propre soit partagées entre les différents membres de son équipe (Assistance, conception, Suivi de chantier, réception).

Le conseiller ou la conseillère référente de l'ALTE69 reste à la disposition du Particulier et du Prestataire pour tout conseil sans intérêt commercial et indépendant des fournisseurs d'énergie et de matériaux afin de les aider dans ses choix notamment au regard des dispositifs d'aides financières.

Enfin, ce cahier des charges définit deux types de missions :

- Les missions obligatoires qui ouvrent droit aux aides financières de la CC xxxxx conformément au règlement d'aide financière en vigueur.
- des missions optionnelles qui peuvent figurer dans ce cahier des charges mais qui ne font partie de l'assiette subventionnable

2 Le programme

Il est conseillé au ménage de joindre à ce cahier des charges *un programme* qui définit les souhaits, exigences et volonté du Maître d'Ouvrage.

Il s'agit de :

- décrire les souhaits en matière de dimension, de volume, d'agencement des pièces souhaitées, préciser leur fonction (séjour, salon, cuisine, chambre, salle d'eau, cellier, garage etc.)
- définir leur connexion entre elle avec l'extérieur,
- suggérer les options à étudier : (ré)aménagement, sur-élévation, extension...

3 Définition de la mission et des limites de prestation

Le Prestataire se doit de définir dans son offre à remettre au Particulier :

- Les différentes missions qu'il réalise
- Les missions de base et les missions optionnelles
- Le chiffrage détaillé de chaque mission, qu'elle soit de base ou optionnelle (séparer les missions qui relève de la phase conception, consultation, suivi des ouvrages exécutés, réception, accompagnement dans la prise en main et validation du bon fonctionnement)
- Les rapports et les avis émis pour chaque mission
- Le planning des différentes missions
- Les informations à fournir par le client à toutes les étapes
- Les limites de prestation en précisant les responsabilités

Pour rappel, si le maître d'œuvre est missionné pour le suivi chantier la TVA applicable sera de 5.5%

A la lecture de ce chapitre le Particulier qui est le client doit clairement pouvoir comprendre et identifier :

- Le déroulé de la mission du Prestataire (missions obligatoires et optionnelles)
- La décomposition du coût de l'offre du Prestataire
- Les documents qui seront produits par le Prestataire et les entreprises de travaux consultées et retenues

Ces éléments permettront au Particulier de pouvoir comparer les différentes offres des Prestataires consultés afin de répondre à la présente mission.

Le Particulier s'engage à fournir (si disponible(s)):

- Toutes les pièces graphiques en sa possession (ex : plan masse, situation, géomètre...)
- Le programme (voir ci-dessus)
- Le compte rendu d'entretien réalisé par le conseiller-ère de l'ALTE69
- L'Audit énergétique avec le scénario de travaux envisagé (le cas échéant)
- Le calcul thermique THCE-ex 5 postes (le cas échéant)
- Le calcul des aides nationales MPR et CEE (le cas échéant)
- Les devis de travaux si des entreprises ont déjà été sollicitées par le Particulier
- Les diagnostics plombs et amiante (le cas échéant)

4 Conception

4.1 Construction ou analyse et optimisation des scénarios de travaux énergétiques

Le prestataire doit fournir un projet qui permet d'atteindre une rénovation énergétique globale et performante.¹

Le niveau de performance et ses justifications sont définis dans le règlement d'aides financières en vigueur dans la collectivité. Il doit être inférieur ou égal au niveau BBC EFFINERGIE RENOVATION.

La performance est justifiée par :

la réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

et

un calcul thermique (réglementaire ou cohérent avec un label de performance énergétique)

ou

l'utilisation de Solution Technique de Rénovation (voir annexe)

¹ Définition officielle : 17bis de l'Article L.111-1 du Code de la Construction et de l'Habitat

4.2 Réalisation des descriptifs de travaux, du quantitatif et du budget prévisionnel

Documents à fournir par le Prestataire :

- Descriptif détaillé de chaque lot lié à la performance énergétique, dont la technique de pose et la performance thermique des matériaux (menuiserie, isolation, étanchéité à l'air, ventilation...) en s'assurant que le descriptif est éligible aux aides financières en vigueur (voir : [Critères techniques d'éligibilité aux aides financières](#). Le conseiller énergie de l'ALTE69 est disponible à cette étape)
- Quantitatif de chaque poste
- Description des interfaces entre les lots
- Planning du chantier intégrant le phasage et les délais de réalisation des différents lots si besoin
- Dossier finalisé de consultation des entreprises avec DPGF et CCTP par lot

Durant cette phase de conception des travaux, le conseiller.ère de l'ALTE 69 est disponible pour optimiser le plan de financement (prêt, aides financières, estimation de valeur verte...)

4.3 Présentation des informations sur les aides mobilisables

Le Prestataire devra vérifier :

- l'éligibilité aux aides financières
- que les entreprises consultées pour la réalisation des travaux soient RGE au moment présumé de la facturation

L'ALTE69 est présente pour l'appui au montage des dossiers de prêts et demandes de subventions.

4.4 La gestion des demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme (déclaration préalable) pour changement extérieur des bâtiments (remplacement de fenêtres, isolation par l'extérieur, etc.)

Le Prestataire doit informer le Particulier des différentes démarches administratives qui doivent être menées dans le cadre de ses travaux de rénovation énergétique. Si des dossiers administratifs et/ou techniques doivent être constitués le Prestataire s'engage à les produire.

Le Prestataire dépose ensuite la demande d'autorisation d'urbanisme.

Elément(s) à fournir par le Particulier :

- Données administratives (N° de parcelle...)
- Informations et pièces graphiques sur l'existant
- Toutes pièces permettant de constituer la demande d'autorisation

Documents à fournir par le Prestataire :

- Note de rappel des procédures administratives à appliquer dans le cadre des travaux
- Les pièces administratives, graphique et techniques nécessaires (hors permis de construire)
- Déclaration de travaux préalable

Remarque :

Dans le cas où un dépôt de permis de construire serait nécessaire (surélévation, extension, modification de l'aspect extérieur du bâtiment type isolation par l'extérieur... etc.) une mission spécifique non couverte par ce présent cahier des charges devra être proposée par le Prestataire.

5 Consultation des entreprises de travaux

5.1 Assistance à la sélection des entreprises de travaux qui seront consultées

Le Particulier décide lors de la signature du contrat, de faire appel ou non à la concurrence entre les entreprises.

1. Dans le cas d'une consultation lot par lot

Le particulier examine avec le maître d'œuvre les modalités de réalisation de l'ouvrage, et décide du mode de consultation des entrepreneurs :

- Entreprises séparées
- Groupement d'entreprises
- Entreprise générale

Le Particulier dresse, avec l'aide du Prestataire, la liste des entreprises à consulter.

Le Prestataire à l'issue de ces échanges fournit une liste des entreprises/entreprise générale/groupement consultées.

2. Dans le cadre d'une contractance général

Le contactant général choisit les professionnels qui interviendront sur le chantier. De fait, il deviendra le responsable unique et le garant de l'aboutissement du projet et le particulier n'interviendra pas sur le choix des entreprises. Le prestataire n'aura pas l'obligation de communiquer à son client la méthode de consultation qu'il aura choisie. Il convient donc que ce dernier s'engage sur un choix d'entreprises en accord avec les conditions d'attributions des différentes aides financières mobilisables.

Les factures produites par le contactant général devront indiquer pour chaque lot le détail des travaux effectués ainsi que toutes les informations légales concernant les entreprises sous-traitantes (nom, adresse, SIRET, N°RGE).

Il devra être en mesure de produire toutes les attestations RGE en cours de validité.

5.2 Consultation et choix des entreprises, mise en concurrence, vérification de leurs assurances RC et décennale

Le Prestataire rassemble les éléments du projet nécessaires à la consultation permettant aux artisans consultés d'établir leurs offres en appréciant la nature, la quantité, la qualité et les limites de leurs prestations.

A savoir :

- Plans, coupes ainsi que tous détails nécessaires aux échelles appropriées,
- Devis descriptifs détaillés par corps d'état,
- Cadres de décomposition des offres des entreprises,
- Calendrier prévisionnel du déroulement des travaux.
- (...)

Le Prestataire assiste si nécessaire le Particulier pour l'établissement des pièces complémentaires administratives accompagnant le projet et constituant le dossier de consultation.

Le Prestataire répond à toutes les questions que pourraient se poser la/les entreprise(s). Il définit un délai de réponse aux offres et s'assure que toutes les entreprises aient à disposition des mêmes informations.

1. Dans le cas d'une consultation lot par lot :

Après réalisation de la consultation des entreprises, une assistance sera apportée pour le choix des entreprises. Il s'agira de préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et d'examiner les candidatures obtenues.

Pour cela le Prestataire assiste le Particulier lors du dépouillement des offres des entreprises et procède à une analyse comparative en prenant en compte les dispositions prévues par le CCTP. Une attention particulière sera portée sur les offres variantes proposées par les entreprises

Le Prestataire doit argumenter son analyse des offres par des faits et des chiffres précis et présenter le **mieux-disant**.

Il peut déconseiller le choix d'une entreprise lorsqu'elle lui paraît ne pas présenter :

- Les compétences suffisantes
- Les qualifications nécessaires (RGE) pour les corps de métier concernés
- La justification d'une assurance apte à couvrir ses risques professionnels

Le Particulier reste seul décisionnaire de l'entreprise lauréate du marché de travaux.

Une fois cette phase effectuée et la sélection faite, le Prestataire propose ainsi au Particulier la liste des entreprises à retenir et met au point les pièces constitutives du ou des marchés de travaux.

Le Particulier quant à lui s'assure de la bonne situation financière et juridique de l'entrepreneur susceptible d'être retenu pour réaliser tout ou partie des travaux.

Le Particulier et l'artisan/l'entreprise générale/le groupement retenu signent les pièces du marché. Le Prestataire s'assure que les demandes de certificat d'économie d'énergie ont été déposées AVANT la signature des marchés.

Le Particulier convient avec le Prestataire la date d'ouverture du chantier.

Le calendrier d'exécution des travaux est alors convenu avec l'aide du Prestataire entre le Particulier et les entreprises lors de la signature du marché de travaux avec la (les) entreprise(s)

Elément(s) à fournir par le Particulier :

- Décision du choix de la ou des entreprise(s) retenue(s)

Documents à fournir par le Prestataire :

- Note d'information du suivi de la consultation des entreprises (dont les contraintes de chaque entreprise)
- Dossier finalisé de consultation des entreprises avec DPGF et CCTP par lot signé par les entreprises
- Liste des entreprises/entreprise générale/groupement consultées
- Synthèse des questions des entreprises et des réponses apportées par le Prestataire
- Tableau de synthèse des différentes offres avec analyse techniques et économiques des différentes réponses
- Devis des entreprises consultées
- Copie des assurances des entreprises consultées
- attestations de formations (RGE)

2. Dans le cas d'une contractance Générale

Une fois que le contractant général aura choisi les entreprises réalisant le projet, le Prestataire met au point les pièces constitutives du ou des marchés de travaux.

Le Particulier et l'artisan/l'entreprise générale/le groupement retenu signent les pièces du marché. Le Prestataire s'assure que les demandes de certificat d'économie d'énergie ont été déposées AVANT la signature des marchés.

Le Particulier convient avec le Prestataire la date d'ouverture du chantier.

Le calendrier d'exécution des travaux est alors convenu entre avec l'accord du particulier entre le Prestataire et les entreprises lors de la signature du marché de travaux avec la (les) entreprise(s) .

Documents à fournir par le Prestataire :

- Devis lot par lot
- Copie des assurances des entreprises consultées
- attestations de formations (RGE)

6 Le suivi et le contrôle de la réalisation des travaux :

6.1 Une réunion de coordination de chantier, avec les différents artisans (lots), en amont du lancement du chantier

Le Prestataire doit organiser une réunion de lancement avec un représentant de chaque entreprise impliquée et avec la présence impérative du Particulier. Cette réunion doit permettre à chacun de prendre connaissance :

- Du site
- De l'ensemble des travaux
- Des objectifs de performances énergétiques

- Des objectifs de qualité
- Des objectifs de contrôle
- Et de vérifier les derniers éléments permettant le démarrage effectif des travaux

Les délais d'exécution du chantier auront été mis au point lors de la signature des marchés.

Documents à fournir par le Prestataire :

- Compte-rendu de réunion de lancement avec les coordonnées des différents intervenants et planning à jour

6.2 Suivi de chantier avec contrôle du respect des caractéristiques des matériaux et équipements mis en œuvre

Le prestataire assure le suivi du chantier. Il organise et dirige la/les réunions de chantier et en rédige les comptes rendus, qu'il diffuse à tous les intéressés, vérifie l'avancement des travaux et leur conformité avec les pièces du marché.

Le Prestataire n'est pas tenu à une présence constante sur le chantier, mais il assure une fréquence de visite définie à l'avance.

Pour la réalisation du chantier, la mission du Prestataire est distincte et indépendante de celle des entreprises, à qui il incombe notamment de :

- Réaliser les travaux dans le respect des Règles de l'Art, des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) et des normes en vigueur
- Respecter le contenu des documents graphiques et écrits qui lui sont fournis par le Prestataire
- Respecter les prescriptions du C.C.T.P et notamment des éléments suivants : épaisseurs d'isolant, conductivité, coefficient de conduction, classement A*E*V, traitement des ponts thermiques linéiques et structurels, dimensionnement, rendement et modulation des systèmes de chauffage/ECS et de ventilation, conditions de stockage et de mise en œuvre des isolants...
- Conduire et surveiller l'exécution des travaux
- Respecter les coûts et les délais d'exécution indiqués dans son marché
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité aussi bien à l'égard des intervenants sur le chantier qu'à celui des tiers
- Respecter les obligations relatives à la gestion des déchets de chantier.

Tout manquement des entreprises à leurs obligations est constaté dans les comptes rendus de chantier de l'architecte/ du maître d'œuvre et fait, si nécessaire, l'objet d'une mise en demeure par le Prestataire.

La mission ne comprend pas les prestations nécessaires au remplacement d'une entreprise défaillante (constat contradictoire, nouvelle consultation des entreprises, choix d'une autre entreprise), qui feront, le cas échéant, l'objet d'un avenant.

Documents à fournir par le Prestataire :

- Compte(s)-rendu(s) de visite(s) de chantier
- Compte(s)-rendu(s) de réunion(s) intermédiaire(s) de chantier

6.3 La prise en compte d'un test d'étanchéité à l'air en phase travaux (obligatoire)

Le Prestataire prévoit le déroulement d'un test d'étanchéité à l'air obligatoire.

Il le réalisera ou le fera réaliser par un prestataire **en phase travaux** et, le cas échéant, réalisera ou fera réaliser un deuxième à réception des travaux.

Le prestataire vérifiera le coefficient d'étanchéité atteint par rapport à celui visé dans le calcul thermique ou dans le cadre d'une solution technique de rénovation.

Il est conseillé que les entreprises soient présentes lors du test d'étanchéité à l'air pour échanger en direct sur les éventuelles inétanchéités et trouver des solutions correctives. Le test intermédiaire peut être réalisé préalablement ou simultanément à la réunion intermédiaire de chantier.

Ce test sera fait selon la norme NF EN ISO 9972 et son guide d'application AFNOR GA P50-784 par un professionnel agréé par QUALIBAT ;

Document à fournir par le Prestataire : Rapport de synthèse du test d'étanchéité en phase travaux

6.4 Avis sur les situations des entreprises et délivrance du bon à payer

Le Prestataire donne un avis sur les situations émises par les entreprises de travaux et les valide si elles sont conformes aux travaux réalisés et/ou à l'avancement du chantier.

Les conditions de paiements seront détaillées par le Prestataire dans le cadre du contrat entre le Particulier et la (les) entreprise(s).

Le Particulier ne paie que les situations validées par le Prestataire et dans un délai convenu entre le Particulier, le Prestataire et l'entreprise.

Les situations sont directement envoyées au Prestataire pour avis et délivrance du bon à payer.

Livable(s) à fournir par le Prestataire : Situations validées

6.5 Réception et vérification de la conformité des travaux par rapport au contrat et à la réglementation thermique en vigueur – Réception des travaux

Le Prestataire organise et pilote une réunion de réception avec le Particulier et la (les) entreprise(s) si besoin. Cette réunion doit permettre au Particulier de réceptionner les travaux effectués et de s'approprier les nouveaux équipements (chauffage, ventilation à double flux...) si besoin.

Le Prestataire assiste le particulier pour la réception des travaux :

- Il organise une visite contradictoire des travaux en vue de leur réception.
- Il rédige les procès-verbaux et la liste des réserves éventuellement formulées par le Particulier. Ce dernier signe les procès-verbaux (si aucune réserve n'est constatée).

Elément(s) à fournir par le Particulier (si aucune réserve n'est constatée) :

- Validation du procès-verbal de réception et signature
- Transmission du procès-verbal de réception et signification de la fin de chantier à (aux) l'entreprise(s)

Documents à fournir par le Prestataire (si aucune réserve n'est constatée) :

- Procès-verbal de réception complété et commenté
- Attestations de garantie, assurances et guide d'utilisation et d'entretien des équipements installés

6.6 Suivi jusqu'à la levée des réserves

Postérieurement à la réception des travaux, si des réserves avaient été constatées, le Prestataire :

- Suit le déroulement des reprises liées aux réserves.
- Constate, en organisant une réunion avec le Particulier et la(les) entreprise(s), la levée des réserves.

Après la réception, le Particulier transmet la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux à la mairie, ainsi que les attestations relatives au respect des règles de construction. La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est établie et signée par le Prestataire.

Elément(s) à fournir par le Particulier :

- Validation du procès-verbal de levée des réserves et signature
- Transmission du procès-verbal de réception et signification de la fin de chantier à (aux) l'entreprise(s)

Document à fournir par le Prestataire :

- Procès-verbal de levée des réserves complété et commenté

6.7 Facturation

Pour faciliter l'obtention des aides financières, le prestataire portera une attention particulière à la conformité des factures par rapport aux critères des aides financières. Il fournira des factures détaillées et acquittées (tamponnées, datées et signées) ainsi que les attestations des entreprises RGE valides lors de la date de facturation.

L'ALTE69 peut être mobilisées à cette étape.

8 Mémoire Financier de l'offre de maîtrise d'œuvre

Le prestataire fournira un tableau récapitulatif de ses missions analogues à celui-ci-dessous, afin de permettre une comparaison objective entre plusieurs prestataires au Particulier.

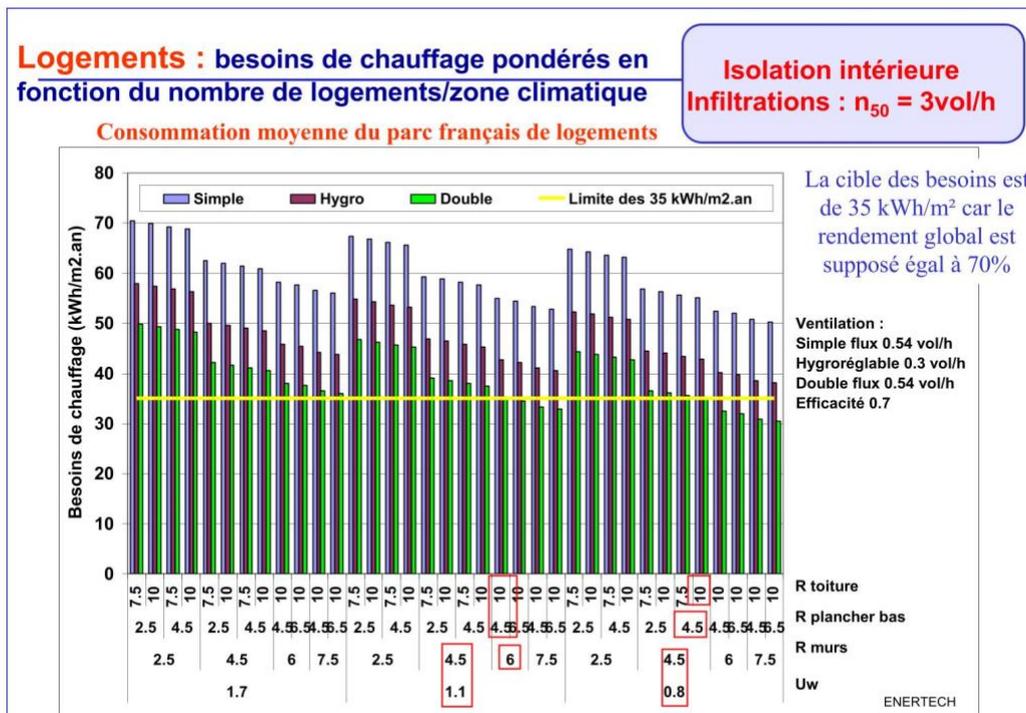
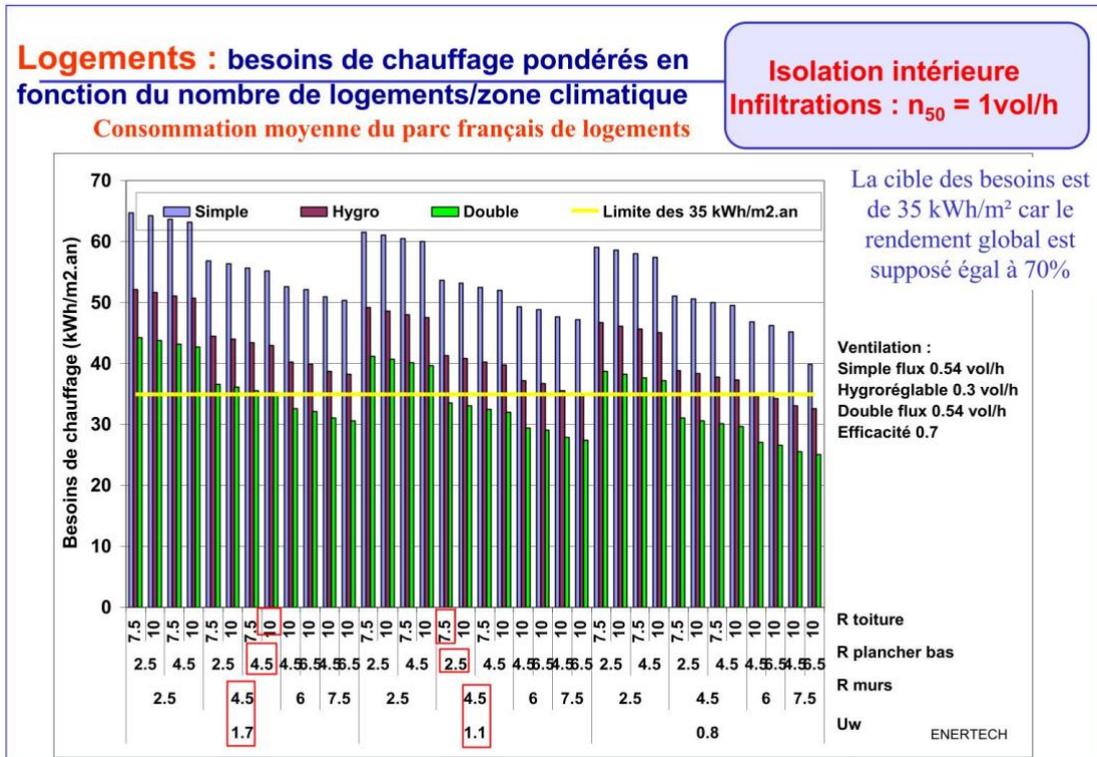
	Prestataire	Montant en €.HT
Phase 1 : diagnostic et avant-projet	Nb de jours	
<i>Conception, *</i>		
<i>Consultation et choix des entreprises en précisant ses missions concernant les demandes de subvention (CEE, MPR, Aides locales...)*</i>		
<i>Réalisation des travaux en précisant ses missions concernant : **</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - Direction de l'exécution du contrat de travaux** - Ordonnancement, pilotage, coordination chantier** - Opérations de réception** - Demande de paiement et obtention des subventions** 		
<i>Missions complémentaires : Le Prestataire peut proposer dans le cadre de sa mission une ou plusieurs missions complémentaires afin d'assurer le bon déroulement de sa mission globale. Exemples :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - Établissement de plans et de plans numériques - Études d'aménagement - Extension ou surélévation 		
MONTANT TOTAL HT		
MONTANT TVA		
MONTANT TOTAL TTC		

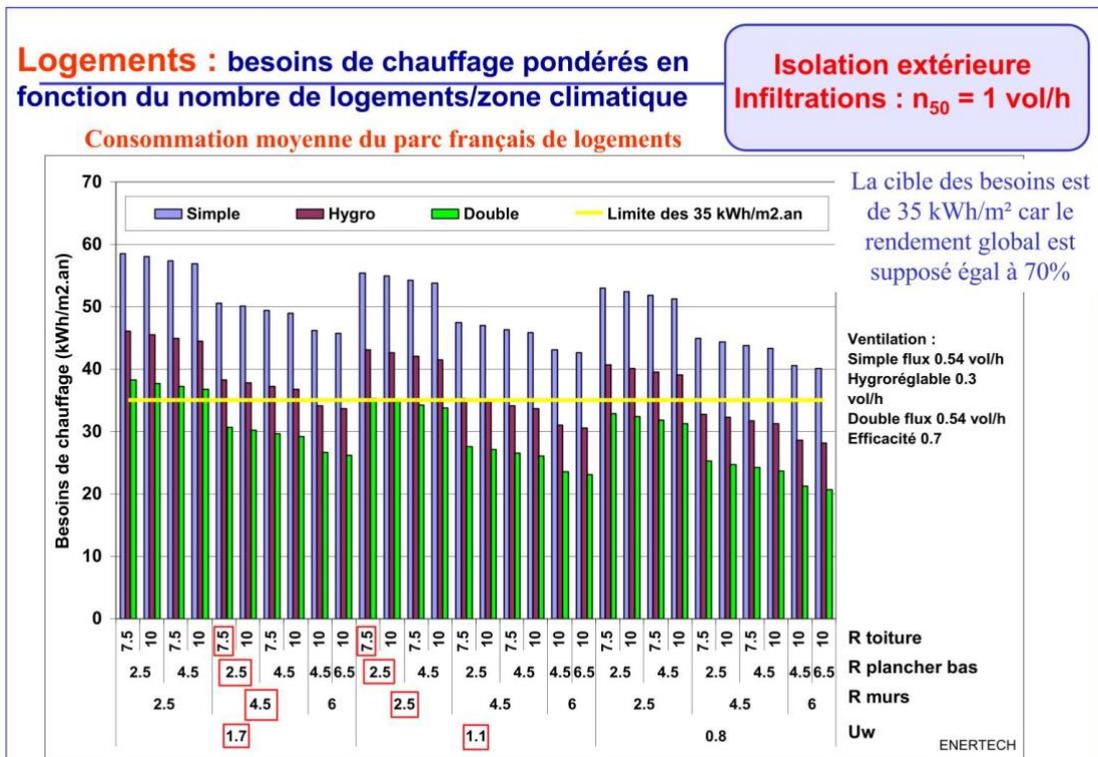
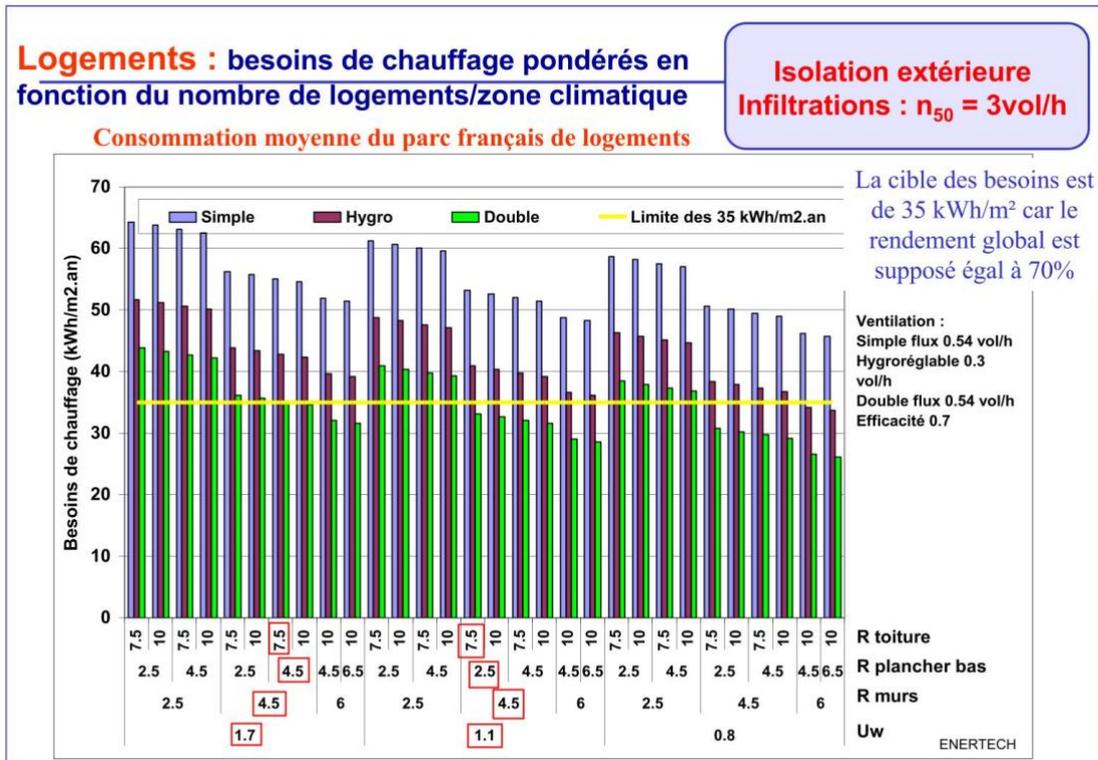
* Missions couvertes par la subvention forfaitaire dites « mission de prescription par un maître d'Œuvre »

** Missions couvertes par la subvention forfaitaire dites « mission complète de Maîtrise d'Œuvre »

Annexes

Abaques permettant d'évaluer les consommations d'énergies d'une rénovation performante grâce à l'emploi des Solutions Techniques de Rénovation





ANNEXE 3

Pièces à fournir pour aide locale en copropriété ou SCIA :

- Document habilitant le mandataire à représenter le demandeur dans les actes suivants (ex. contrat de syndic, procès-verbal d'assemblée générale de copropriété ayant voté une résolution en ce sens) : remplir et signer toute pièce demandée par la CAVBS, déposer le dossier de demande d'aide, procéder au paiement des sommes engagées, etc.
- Présent règlement daté et signé, assorti de la mention « lu et approuvé »
- Devis correspondant aux travaux prévus
- Attestation RGE de la ou des entreprises concernées
- Tout document justifiant la prise de décision collective des travaux (exemple : pour les copropriétés, PV de l'AG ayant voté les travaux)
- Tout document permettant d'identifier le demandeur :
 - Une copie de la carte professionnelle pour un syndic
 - Une copie d'une pièce d'identité pour un syndic bénévole (avec un document justifiant sa capacité à représenter la copropriété)
- La fiche synthétique issue du registre national des copropriétés ou immatriculation (uniquement pour les copropriétés)
- RIB du demandeur (compte bancaire au nom de la copropriété ou de la SCIA)
- Récépissé de dépôt de Déclaration préalable ou de Permis de construire (si les travaux le nécessitent)
- Derniers avis d'imposition (impôt sur le revenu / impôt sur les sociétés) de chaque copropriétaires
- La répartition en tantième des copropriétaires sur les frais des travaux dans le cas d'une copropriété
- Rénovation globale et performante : étude thermique justifiant l'atteinte du niveau BBC rénovation (suivant cahier des charges du label Effinergie) et devis pour test d'étanchéité à l'air suivant règle d'échantillonnage du **Guide d'application de la norme NF EN ISO 9972, FD P 50-784.**

ANNEXE 4

Information sur le montant de l'enveloppe budgétaire allouée aux aides financières aux travaux de rénovation énergétique

>> Enveloppe affectée par la CAVBS au dispositif d'aide à la rénovation énergétique dans son budget principal au titre de l'année 2023: **200 000€**